

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi dix-huit avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Monique LAURENT, Gérard GAUTIER, Delphine GONFROY, Delphine LEVALLOIS, Josette MONDIN.

Etaient absents : MM. Jean-Michel BARON (excusé), Thierry GOUIN, Stanislas KOPEC (donne procuration à Mme Delphine LEVALLOIS).

M. Gérard GAUTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 12/04/2017

Date affichage : 19/04/2017

Réalisation d'un emprunt destiné à financer des travaux d'investissement (Délibération n° 2017-04-18-01)

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 172 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser un emprunt auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant sur contrat de prêt : 172 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2037

Cette tranche obligatoire est mise ne place lors du versement des fonds.

Montant : 172 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/05/2017 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,81 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement des intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission : 0,20 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Réalisation d'un emprunt relais destiné à financer des travaux d'investissement (Délibération n° 2017-04-18-02)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie un prêt relais de 41 000 €, d'une durée maximale de 24 mois, destiné à financer des travaux de voiries et réseaux et dont le remboursement s'effectuera in fine, au taux fixe de 0,65 %. Le paiement des intérêts sera trimestriel. Frais de dossier : 50 €.

La Commune s'engage :

- d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune à la signature du contrat de prêt et lui donne pouvoir à cet effet.

Refus de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération (Délibération n° 2017-04-18-03)

Il est rappelé que par délibération du 29 mars 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a accepté d'être maître d'ouvrage des travaux de sécurisation de l'accès au Mont Saint Michel.

Les travaux consistent à mettre en place un filtrage par barrières levantes et par obstacles escamotables ainsi qu'un système de vidéo protection relié à un Centre de Supervision Urbain (CSU).

Conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette compétence ne peut être validée qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux, dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Attendu que le projet de modification des statuts tel énoncé « sécurisation de l'accès au Mont-Saint-Michel » manque de précision financière,

Attendu que le projet de modification des statuts tel énoncé « sécurisation de l'accès au Mont-Saint-Michel » demeure une compétence large au sens du terme,

Après en avoir délibéré, par 5 voix « Contre », 3 « abstentions », le Conseil Municipal décide de refuser d'ajouter dans les statuts de la communauté d'agglomération, au chapitre « C. Compétences Facultatifs » paragraphe « C.2.2. Tourisme – Aménagement et équipement de sites touristiques », une ligne indiquée comme suit : « **5. Sécurisation de l'accès au Mont-Saint-Michel** ».

Emploi CUI/CIE (Délibération n° 2017-04-18-04)

Attendu les besoins de la commune dans le domaine d'activités de l'entretien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de conclure une convention « Contrat Unique d'Insertion » et de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à ce sujet et notamment recruter un CUI/CIE (taux de prise en charge par l'Etat de 60 %) qui occupera les fonctions d'adjoint technique territorial à raison de 20 heures par semaine au taux du SMIC pour une période d'un an.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.